

nouvelle période de deux ans à compter du 12 mai 1973, sans modification de ses dispositions actuelles.

Si les considérations qui précèdent agréent au gouvernement des États-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

M. CADIEUX

L'honorable William P. Rogers,  
Secrétaire d'État,  
Washington, D.C.